

24 octobre 2024
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 14 novembre

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
3. Cimetière – Aménagement d'un espace cinéraire en caves urnes
4. Demande de subvention DETR pour le projet d'aménagement espace cinéraire
5. Projet d'aménagement d'un terrain omnisports
6. Demande de subvention dans le cadre du FST pour le projet d'aménagement du terrain omnisports
7. Demande de subvention DETR pour le projet d'aménagement du terrain omnisports
8. Travaux de reméandrage de la Zorn
9. Tarifs 2025 – Salle des Fêtes
10. Projet de lotissement – état initial sur les différentes études
11. Subventions
12. Affaire de personnel
13. Vente du bien immobilier au 48 Grand Rue
14. Déclaration d'intention d'aliéner
15. Divers

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze -novembre, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

<i>Conseillers élus :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers en fonction :</i>	<i>18</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>15</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>3 (dont 2 pouvoirs)</i>

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : M. CAILLARD Christian –Mme FREY Jessica - M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra –M. KNITTEL Michel - Mme JUNG Henriette – M. WALKER Michel – M. AUBRY Loris – Mme DEMOGEOT Sylvie - M. GESCHWINDENHAMMER Denis –M. WURTZ Christophe – Mme BUISSON Estelle – Mme HEYER Carine

Absents excusés : M. MAURICE Steve (donne pouvoir à M. MOUGENOT Dominique)
M. AUBRY Loris (donne pouvoir à M. CAILLARD Christian)
Mme KLEIN Amandine (donne pouvoir à Mme KLEIN Sandra)
Mme MOSSER Tania

1) Désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur KNITTEL Michel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2) Approbation du procès-verbal de séance du 26/09/2024.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3) Cimetière : Aménagement d'un espace cinéraire en caves urnes

Le maire informe le conseil municipal que le colombarium est bientôt complet. Il ne reste plus que 3 cases doubles et 4 cases simples de disponible. Il faut prévoir un nouvel espace cinéraire au niveau du cimetière, la réflexion a été menée sur un aménagement de caves urnes du côté gauche du colombarium.

Un cahier des charges a été adressé à trois différentes entreprises à savoir CIMTEA, MEAZZA et Munier pour la réalisation du projet d'espace cinéraire avec 25 caves urnes.

La commission Environnement s'est réunie en date du 14 octobre dernier afin de discuter des différentes offres, elle a statué et décidé de confier les travaux à l'entreprise MUNIER Columbariums de Lerrain.

1) 25 Sépultures individuelles Classic 51*70 5/7 19 103,50 € HT
(Cavurne en béton, équipée d'un bouchon de vidange amovible permettant la dépose de 4 urnes de 19 à 20 cm de diamètre selon la hauteur des urnes) couleur du granit Gris du Tarn.

Banc tradition droit 930,13 € HT

2) Aménagement du site

* pavage de la zone centrale 25m²

* Gravillonnage zone de sépultures 16m²

* Bordures latérales 16ml

Le Conseil Municipal

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu l'exposé de M. le Maire après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de confier les travaux à l'entreprise MUNIER Columbariums pour un montant de 31 258,70 € TTC

- de charger M. le Maire de toutes des démarches nécessaires à l'exécution du projet.

4) Demande de subvention DETR dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace cinéraire

La commune envisage la création d'un espace cinéraire en caves urnes à côté du colombarium. Plusieurs entreprises ont été consultés pour l'aménagement du projet. L'entreprise Munier Colombarium a été retenu pour la réalisation des travaux.

La commune sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

L'investissement total s'élève à 31 258,70 € TTC, décomposé comme il suit :

- Création de 25 sépultures + banc tradition droit 20 674,70 € TTC
- Aménagement su site 10 584, 00 € TTC

Monsieur le maire propose au conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

Investissement : 28 853,63 HT

- DETR (estimation 30 %) : 8 656,09 €

- Autofinancement : 20 197,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du projet

5) Projet d'aménagement d'un terrain omnisports

L'ancien terrain de tennis ne servant plus à la pratique du sport et non utilisé du fait de sa vétusté. Une réflexion a été menée pour la création d'un terrain omnisports. Il s'agit d'un terrain

en plein air, sur lequel il est possible de pratiquer différents sports. Un terrain multisports est composé de palissades dressées autour des frontons permettant de conserver les différentes balles à l'intérieur.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises MKUBE, TRANSLAP et KOMPAN.

La commission environnement s'est réunie le lundi 14 octobre afin de choisir la proposition la plus intéressante, elle a opté pour l'entreprise MKUBE :

L'entreprise MKUBE propose l'offre suivante :

- 1) Fourniture et pose de 2 frontons droit en acier/plastique recyclé
- 2) Fourniture et pose d'un gazon synthétique y compris sable longueur 38 M et largeur 18 M
- 3) Fourniture et pose d'un banc assis/debout en acier galvanisé
- 4) Fourniture et pose du panneau « terrain multisport »

L'ensemble s'élève à 47 420,82 € TTC

Conseil Municipal

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu l'exposé de M. le Maire après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de confier les travaux à l'entreprise MKUBE pour un montant de 47 420,82 € TTC

- de charger M. le Maire de toutes des démarches nécessaires à l'exécution du projet.

6) Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien -Projet d'aménagement d'un terrain omnisports.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche du contrat de territoire Alsace Nord Alsace 2022 – 2025, la Collectivité d'Alsace Européenne a créé quatre fonds d'investissement spécifiques pour soutenir les projets portés par les acteurs locaux et principalement destiné aux Communes.

Ce fonds permet de soutenir un projet sur le mandat municipal financé sur la base du taux modulé à savoir 36 % pour la Commune de Rohrwiller avec un plafond de 100 000 €.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la subvention du fonds de solidarité territoriale alsacien auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain omnisports.

Montant total des travaux est estimé à **47 420,82 € TTC**

Monsieur le maire propose au conseil **le plan de financement prévisionnel** suivant :

Investissement 39 517,35 HT

- DETR 30 % : 11 855,20 €
- CEA 36 % : 14 226,24 €
- Commune de Rohrwiller reste à charge : 13 435,91 €

7) Demande de subvention DETR pour le cadre du projet d'aménagement d'un terrain omnisports

La commune envisage la création d'un terrain omnisports sur l'ancien terrain de tennis extérieur. Le projet repose à la fois sur l'installation de deux frontons droits en acier équipé de but multisport et de panier de basket. L'ensemble sera installé sur un gazon synthétique.

La commune sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux).

L'investissement total s'élève à 47 420,82 € TTC

Monsieur le maire propose au conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

Investissement 39 517,35 HT

- DETR 30 % : 11 855,20 €

- CEA 36 % : 14 226,25 €
- Autofinancement : 13 432,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

8) Travaux de reméandrage de la Zorn

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté d'Agglomération de Haguenau souhaite réaliser un programme d'actions visant à restaurer et valoriser la Zorn sur le tronçon marquant la limite entre les bans communaux de Rohrwiller et Herrlisheim.

La Zorn, au sein de ce territoire rural, a subi plusieurs altérations hydromorphologiques (rectification, recalibrage) à l'origine d'une dégradation de son fonctionnement hydraulique et écologique (homogénéisation des faciès d'écoulement et habitats, incision du lit, colmatage). Ces différentes pressions impactent aujourd'hui ce cours d'eau tant sur sa qualité morphologique que sa qualité physico-chimique.

Dans ce contexte, la création de deux méandres est envisagée selon le plan de projet ci-dessous : un méandre en rive gauche sur le ban communal de Rohrwiller et dans sa prolongation, un méandre en rive droite sur le ban communal de Herrlisheim. La bonne réalisation de ces aménagements conduirait à un échange foncier entre les deux communes comme suit :

- 1 958 m² relevant aujourd'hui de la propriété privée de la commune de Herrlisheim au profit de Rohrwiller (encadré bleu) ;
- 2 878 m² relevant aujourd'hui de la propriété privée de la commune de Rohrwiller au profit de Herrlisheim (encadré rouge). Soit une balance positive de 920 m² (9,2 ares) au profit de la commune de Herrlisheim, étant entendu que les limites de bans communaux restent inchangées.

Le Conseil municipal,

sur la proposition du rapporteur, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE le contenu de ce programme de travaux en faveur de la restauration écologique du cours d'eau porté par le Communauté d'Agglomération de Haguenau.

9) Révision des tarifs 2025 pour la location de la salle des fêtes

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réviser tous les ans les tarifs de la salle des fêtes.

		Grande salle	Demi salle
Associations locales	Jour	130 €	100 €
Particuliers	<i>Jour</i>	320 €	200 €
Domiciliés dans la commune (Rohrwiller)	<i>½ Jour</i>	200 €	140 €
Particuliers non-résidents (Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen, etc...)	<i>Jour</i>	650 €	350 €
	<i>½ Jour</i>	400 €	250 €

Caution applicable en 2024 : 600 €

Le Conseil municipal,
sur la proposition du rapporteur, Le Conseil municipal à l'unanimité
- décide de ne pas augmenter les tarifs de location pour l'année 2025 mais de porter la caution à 700 € au lieu de 600 €

10) Projet de création d'un éventuel lotissement au Rettig -bilan du diagnostic environnemental

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la présentation du diagnostic environnemental réalisée par OGE, voici le bilan que nous pouvons établir.

Sur la surface totale du projet, qui s'étend sur environ 1,88 ha, les zones à enjeux élevés situées au Nord devront être évitées autant que possible en raison de leur fort impact environnemental. En effet, les coûts de compensation et les démarches administratives seraient conséquents. La zone exploitable serait ainsi réduite à environ 1,1 ha. Cette surface pourrait légèrement impacter les zones rouges au Nord et au Sud, rendant nécessaire l'élaboration d'un dossier de dérogation pour espèce protégée. L'entreprise OGE a réalisé un devis pour la rédaction d'une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées si nécessaire. Le devis s'élève à 8340 € TTC.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une petite partie de zones humides serait également affectée, mais cela resterait sous le seuil réglementaire de 1000 m². Vous trouverez ci-dessous la zone entourée en noir, qui pourrait faire l'objet d'un aménagement



Selon le PLU, les deux parcelles situées au Sud du projet sont classées en zone UX1, destinée à l'aménagement d'activités économiques, avec une surface de 9959 m². Il resterait alors 1441 m² en zone UC, dédiée à l'habitation. Les zones UC ont comme descriptif au PLU : "quartiers pavillonnaires de lotissement, avec une grande homogénéité d'implantation et de volumétrie".

Le conseil municipal doit décider de la suite du projet d'aménagement, BEREST peut réaliser une étude de faisabilité, qui nous donnera une estimation plus précise des coûts potentiels. Le coût de cette étude est d'environ 10 000 € et inclut les esquisses d'aménagement ainsi qu'un premier chiffrage des travaux.

Le Conseil Municipal, vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu l'exposé de M. le Maire,
Après délibération, décide à l'unanimité :

- De mandater Berest pour la réalisation de l'étude de faisabilité
- D'autoriser le M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

11) Subvention

M. JUNG Eric Président de la Maison des Œuvres s'est occupé de l'achat des bornes lumineuses solaires.

Il les a également installés dans la Grand Rue et dans la rue des Ecoles.

L'achat du matériel s'élève à 901,48 €

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune remboursera la Maison des Œuvres sous forme de subvention pour un montant de 901,48 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse et les explications complémentaires données par M. le Maire

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité de verser une subvention de 901,48 € à la Maison des Œuvres sur présentation des factures.

12) Création d'un emploi permanent de Rédacteur

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de Rédacteur à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01 décembre 2024, pour les fonctions de Secrétaire Général de Mairie.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur

13) Vente de la maison alsacienne et du terrain situé au 48 Grand Rue

Suite aux délibérations du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré sur la vente de la maison alsacien et du terrain situé à l'arrière du 48 Grand Rue à l'agence MUC HABITAT de Haguenau.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société VILLES & MURS Immobilier se substitue à la société RDF pour se porter acquéreur du foncier communal situé au 48 Grand rue sur les parcelles section AS n°63, 64, 65, 68 et 69 selon découpage de l'arrêté de DP 067 407 24 R0025 du 24/07/24.

La maison existante conservée fait partie du projet.

Le prix proposé est de 110 000 € TTC (prix initial validé pour la maison et son terrain) + 236 800 € TTC (prix du foncier arrière) – 15 000 € HT soit 18 000 € TTC pour la prise en charge de la démolition et du désamiantage, soit un prix total de 328 800 € TTC **arrondi à 330 000 € TTC.**

Le Conseil Municipal

Vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu l'exposé de M. le Maire après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

- de vendre la maison alsacienne et les parcelles cadastré sous - section AS n°63, 64, 65, 68 et 69 à la Ste VILLES & MUR Immobilier pour un montant de 330 000 € TTC.
- de charger M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la vente.

14) Déclaration d'intention d'aliéner

D.I.A. 04 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par monsieur Daniel ITLIS de Hœnheim pour la vente du terrain sis Grand Rue cadastré sous-section AC 18 de 6 ares 53 appartenant à Monsieur Daniel ITLIS et M. Emmanuel ITLIS.

Prix de vente : 135 000 €

Acquéreur : SCI ALKA – Mme KOHL Anne – Laure

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption.

D.I.A. 06 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par le notaire Jérôme BERLING de Seltz pour la vente du terrain sis au 1 rue du Presbytère cadastré sous-section AB N°27 de 7 ares 54 appartenant à M. Bernard WURTZ, MMES WURTZ Jacqueline, Laurence et Raymonde.

Prix de vente : 247 000 €

Acquéreur : M. Thomas FENNINGER et Mme TRAUTMANN Solène

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption.

15) Divers

- CCAR : Dans le cadre du Messti, la commune a pris en charge les structures gonflables pour un montant de 1 140 €.
- La commune a financé l'achat de 8 buts POWERSHOT pour un montant de 1 600 € pour le FCR
- Périscolaire : La question du problème de places du périscolaire à la rentrée prochaine a de nouveau été abordé.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 novembre 2024 à 22 heures.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	Excusée
MAURICE Steve	Excusée
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	

AUBRY Loris	Excusé
MOSSER Tania	
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	